



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Du lundi 30 mai 2022 – 18h30

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le vingt-cinq mai deux-mille-vingt-deux, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY MOLENS, Philippe DELATTRE, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Nathalie LAPLAIGE, Virginie LE-SUEUR, Hubert LEFRANÇOIS, Marielle LOUVET, Angelina PIOU, Jean VIGREUX.

Absents non-excusés : Florence LE-BRAS, Caroline LINÉ, Isabelle MARCOTTE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Marielle LOUVET est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 mai 2022

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mai 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. DCM 2022-23. Fixation des tarifs pour le mini camp à Jumièges

Il est présenté au Conseil Municipal le projet d'un mini camp de vacances sur la base de loisirs de Jumièges proposé par le centre de loisirs communal.

Le mini camp est destiné à 12 participants, enfants de 11 à 15 ans, inscrits au centre de loisirs pour la semaine du 18 au 22 juillet inclus. La priorité des inscriptions étant donné au Saint-Aubinois.

Il aura lieu du lundi 18 juillet au mercredi 20 juillet 2022 (soit 3 jours et 2 nuits).

L'équipe encadrante du mini-camp sera constituée de 2 adultes animateurs.

Le tarif du mini camp pour les 3 jours et 2 nuits s'élève à 80 euros par enfant résidant à Saint-Aubin-Epinay et 150 euros par enfant résidant hors commune.

A ce tarif, il conviendra de rajouter les 2 jours d'accueil au centre de loisirs (le jeudi 21 juillet et le vendredi 22 juillet), afin de valider l'inscription de la semaine complète.

Les participants devront s'inscrire directement auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de mini camp de vacances sur la base de loisirs de Jumièges ;
- DECIDE de fixer les modalités d'inscription et les tarifs comme proposés ci-dessus.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

3. DCM 2022-24. Fixation des tarifs pour la fête du village (restauration et buvette)

Vu la nécessité de délibérer pour fixer le prix du repas et de la buvette du Samedi 2 juillet 2022 lors de la Fête du Village ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- DECIDE de fixer les tarifs de la façon suivante :

Prix du repas :

- 12 € pour les Adultes
- 8 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

Tarif buvette :

- Canette soft 33 cl 1,00 €
- Bière 33 cl 2,50 €
- Bouteille de vin rouge ou rosé 7,00 €

La présente délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

4. DCM 2022-25. Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions du secrétariat de la mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 juillet 2022, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 01/07/2022 ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2022.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers